

Charte du Conseil Municipal des Jeunes

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes est né de la volonté du conseil municipal de promouvoir la citoyenneté chez les jeunes et de prendre en compte leurs besoins et envies.

Lieu d'expression, de débats, d'élaboration et de suivi de projets, entre les jeunes et les élus, ce conseil vise à associer les jeunes collégiens à la vie locale et à ses projets de développement.

La présente charte engage la Ville et les jeunes conseillers. Elle définit les principes fondamentaux, le rôle, la composition et le fonctionnement du conseil des jeunes Meudonnais.

La présente charte pourra faire l'objet de modifications, sur demande des jeunes conseillers ou des élus.

Article I :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est ouvert aux jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les élus au Conseil Municipal des Jeunes se présentent en leur nom personnel en s'abstenant de toute démarche partisane.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe consultatif, qui a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la Ville, en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions. Il a pour missions :

- D'informer le Conseil Municipal des projets souhaités par les jeunes
- De transmettre aux membres du Conseil Municipal les idées, avis et propositions des jeunes conseillers sur les thèmes et projets de la Ville qui interpellent les collégiens
- D'assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes Meudonnais

Article II :

La Ville apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, sous réserve des moyens disponibles :

- Le service jeunesse de la Ville accompagne les jeunes conseillers dans l'organisation de leur réflexion, l'animation des réunions, les échanges avec les autres jeunes et le Conseil Municipal,
- La municipalité met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes des moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la Ville : affiches, tracts, site internet de la Ville, Chloroville, organisations de rencontres dans les établissements scolaires et/ou dans les quartiers de Meudon,
- Des visites, des échanges avec d'autres conseils des jeunes peuvent être proposées aux jeunes conseillers, en fonction des besoins exprimés.

Article III :

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins deux fois par mois. Selon le nombre de jeunes présents et les projets à mener, les échanges se feront en commissions thématiques ou en groupes projet.

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal :

- Des rencontres régulières sont organisées avec les élus : l'adjoint à la jeunesse, ainsi que d'autres adjoints en fonction de l'ordre du jour, peuvent participer aux travaux menés par les jeunes.
- Un équilibre est recherché entre les sujets et projets à l'initiative des jeunes et les sollicitations du Conseil Municipal.

- Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leurs suivis. Un document, travaillé avec les jeunes conseillers, précisera le détail des principes de fonctionnement énoncés ci-dessus.

Article IV :

Pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, l'implication des jeunes conseillers est essentielle. Ceux-ci devront :

- Se libérer les jours de réunions et être ponctuels,
- Etre respectueux les uns envers les autres,
- Prendre en compte les envies de chacun afin de travailler ensemble.

Article V :

Les élus au Conseil Municipal des Jeunes doivent s'impliquer dans la représentation de leur instance lors des cérémonies officielles, notamment les cérémonies militaires. Il est demandé à chaque conseiller de pouvoir participer au minimum à trois manifestations officielles durant l'année.

Article VI :

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes doivent respecter les principes de fonctionnement de l'instance. Ils doivent avoir un comportement adapté en toutes circonstances et ne doivent pas faire l'objet d'attitudes « répréhensives » ou « punitives » (non-respect des lois, comportements inappropriés...) et non conformes aux usages. Pour les conseillers qui ne respecteraient pas ces règles, des mesures seront prises, en fonction de la gravité de la situation, par les encadrants ou un responsable de la Mairie pouvant aller jusqu'à la radiation du Conseil Municipal des Jeunes. Les parents des jeunes mineurs en seront immédiatement informés.

En signant cette charte, je m'engage à la respecter durant toute la durée de mon mandat :

Signature, précédé de la mention « *lu et approuvé* » :